



Délégation Générale Ville Durable et Expansion
DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC
Service de la Voirie
33 A, rue Montgrand – 13006 Marseille
Tel : 04.91.55.22.35 – 04.91.55.31.01

DEMANDE DE PERMIS DE STATIONNEMENT BENNE

DEMANDEUR DES TRAVAUX

Nom/prénom ou Société : _____
N° et voie : _____
Commune : _____ Code postal : _____
E-mail : _____ Tél. : _____ Siret : _____

BÉNÉFICIAIRE DES TRAVAUX (PERSONNE REDEVABLE DES DROITS DE VOIRIE)

Nom/prénom ou Société : _____
N° et voie : _____
Commune : _____ Code postal : _____
E-mail : _____
Tél. : _____ Siret : _____

**Il est demandé de veiller à l'exactitude des renseignements concernant le redevable lors du dépôt de la demande.
En effet, tout changement ne sera plus possible après l'envoi des titres de paiement.
Tous nouveaux éléments de taxation devront être communiqués (siret, nom, adresse).**

ADRESSE EXACTE OÙ SERA INSTALLÉE LA BENNE

N° et voie : _____ Code postal : _____
Complément d'adresse : _____

Durée de l'installation : 72h ou nombre de mois ____

Date prévue de l'installation (prévoir un délai d'instruction d'environ 15 jours) :

du ____ / ____ / ____ au ____ / ____ / ____

ENTREPRISE QUI INSTALLE LA BENNE

Nom : _____
Tél. : _____ E-mail : _____

Le bénéficiaire des travaux déclare que le présent projet ne comportera pas :
de reprise en sous-œuvre, de création de plancher, de réhabilitation d'immeuble, de changement d'affectation

RAPPEL

- Le dépôt de la demande n'autorise en aucun cas le pétitionnaire à poser la benne sur la voie publique avant la délivrance de l'autorisation municipale réglementaire.
- Tous dispositifs installés sur le domaine public doivent être assurés et conformes aux normes et règles de sécurité en vigueur.
- L'autorisation devra être affichée sur le dispositif.
- Le REDEVABLE s'engage à payer les droits de voirie et les frais de dossier. Le paiement s'effectuera auprès du Trésor Public, à réception de l'Avis de Sommes à Payer de la Recette des Finances Marseille Municipale.
- En cas de modification de la durée d'installation la taxation sera maintenue dans son intégralité sauf si notre service est informé du changement de la période initiale dans les meilleurs délais
- L'annulation devra être signalée dès sa connaissance à notre service et seuls les frais de dossier resteront dus.

Fait à Marseille, le _____

Signature du demandeur des travaux,
précédée de la mention « lu et approuvé »
(pour les professionnels, cachet de l'entreprise obligatoire)

Signature du bénéficiaire des travaux, (si différent du demandeur)
précédée de la mention « lu et approuvé »
(pour les professionnels, cachet de l'entreprise obligatoire)